

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 1er JUILLET 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
325	Levée interdiction d'accès de l'escalier d'accès à la plage de Bagueneau
327	Levée interdiction d'utilisation de l'escalier reliant la pte du Bec à la plage de St Gabriel
328	Levée interdiction d'utilisation de l'accès de Lequerré

Mis(e) en ligne le
01 JUL. 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240701-N_325_2024-AR

SLOW

ARRETE MUNICIPAL N °325/2024

PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION DE L'ESCALIER D'ACCES A LA PLAGE DE BONNE SOURCE SITUE AU DROIT DE L'ALLEE DE BAGUENEAU

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que les dernières marches de l'escalier permettant l'accès à la plage de Bonne Source au niveau de l'allée Bagueneau ont été réparées et remises en place, et que cet accès ne présente donc plus de danger pour les usagers,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'interdiction provisoire d'accès et d'utilisation de l'escalier permettant l'accès à la plage de Bonne Source au niveau de l'allée Bagueneau est levée à compter du 24 juin 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Fait à Pornichet, le

01 JUL. 2024



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis(e) en ligne le
01 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le *SLOW*
ID : 044-214401325-20240701-N_327_2024-AR

ARRETE MUNICIPAL N°327/2024

PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION DE L'ESCALIER RELIANT LA POINTE DU BEC A LA PLAGE DE SAINT-GABRIEL

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que l'état structurel de l'escalier reliant la pointe du Bec à la plage de Saint-Gabriel permet sa réouverture au public, et sur avis favorable de la CARENE,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'interdiction provisoire d'accès et d'utilisation de l'escalier reliant la pointe du Bec à la plage de Saint-Gabriel est levée à compter du 26 juin 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.



Fait à Pornichet, le

01 JUIL. 2024

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR
Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

01 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le *SLOW*
ID : 044-214401325-20240701-N_328_2024-AR

MIS(e) en ligne le

01 JUIL. 2024

ARRETE MUNICIPAL N °328/2024

**PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION D'UTILISATION DE
L'ACCES DE PLAGES SITUÉ AU DROIT DU PASSAGE JEANNE LEQUERRE**

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que les travaux de réfection de l'accès à la plage de Bonne Source situé au droit du passage Jeanne Lequerré sont achevés, et sur avis favorable de la CARENE,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'interdiction provisoire d'accès et d'utilisation de l'accès de plage situé au droit du passage Jeanne Lequerré à Bonne Source est levée à compter du 26 juin 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.



Fait à Pornichet, le **01 JUIL. 2024**

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr